Rosières
près Troyes

Année scolaire
2025-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
TITRES DE TRANSPORT TCAT

à destination des ÉCOLIERS, COLLÉGIENS ET LYCÉENS CAILLOTINS fréquentant un établissement d'enseignement de l'agglomération troyenne. Cette aide peut être allouée sur les abonnements listés ci-dessous :

- Basic scolaire (Collégien/Lycéen)
- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer bénéficiant du RSA)
- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer bénéficiant de la CSS)
- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer non imposable)
- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer imposable)
- Invalidité 50% et plus

Le montant de la participation de la commune de Rosières-près-Troyes pour l'année scolaire 2025-2026 est de 50% du coût de l'abonnement dans la limite de 42€.

L'élève

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Établissement scolaire : ..... Classe : .....

Personne(s) responsable(s) de l'élève :

Nom : ..... Prénom : .....

☐ Père ☐ Mère ☐ Responsable légal Téléphone portable : .....

Adresse postale : .....

Fait à Rosières-près-Troyes, le : .....

Signature des parents ou du représentant légal :

Pièces à fournir à l'appui de cette demande

Pour l'abonnement BASIC SCOLAIRE (Collégien/Lycéen) :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un RIB (uniquement en cas de première demande)
- Un justificatif de paiement de l'abonnement.

Pour les abonnements :

- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer bénéficiant du RSA)
- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer bénéficiant de la CSS)
- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer non imposable)
- Abonnement 12 mois - de 4 à 25 ans inclus (foyer imposable)
- Invalidité 50% et plus
  - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
  - Un RIB (uniquement en cas de première demande)
  - Un justificatif de paiement de l'abonnement
  - Un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026.

Demande à adresser **au plus tard dans les 6 mois** après la date d'achat du titre.
Toute demande au-delà de ces 6 mois ne pourra donner lieu à remboursement.